

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de **2 500 €** à ...

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/03/2018  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Le Directeur Général des Services  
**François PAQUIS**

**François PAQUIS**

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **22 MAR. 2018**

- Publié le **22 MAR. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.